

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LANDELEAU**

Séance du 6 mars 2026

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la Délibération
15	14	08

Date de la convocation

Le 19 février 2026

Date d'affichage

L'an deux mil vingt-six,
et le six du mois de mars,
à 17 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu
habituel de ses séances, sous la présidence de M. Yvon COQUIL, Maire.

Présents : M. Y. COQUIL. M. J.F. SARREAU. Mme L. PERON. Mme M.A.
MOREAU. Mme M. LALLOUET. Mme C. CONAN. M. S. AUFFRET. M. P.
LE SERGENT.

Absents : Mme M. MANAC'H. M. G. LE CORRE. M. J. LE GOFF. M. M.
COHENNEC. M. P.M. MENTHEOUR. M. R. VAILLIER.

Secrétaire de séance : Mme L. PERON.

Objet de la Délibération

Budget Communal

Affectation du résultat de fonctionnement de l'exercice 2025.

Le Conseil Municipal :

- Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2025,
- Constatant que le compte administratif présente un excédent de fonctionnement de **303 301,92 €** et un excédent en section d'investissement de **86 801,20 €**,
- Constatant que les résultats définitifs à prendre en compte sont les suivants :
 - **Excédent de la section de fonctionnement de 303 301,92 €**
 - **Excédent de la section d'investissement de 86 801,20 €**
- Décide, à l'unanimité, de ventiler de la manière suivante :
 - Report en recette de la section d'investissement du budget primitif 2026 :
 - **Article 1068 (réserve)... 218 301,92 €.**
 - Affectation en résultat reporté à la section de fonctionnement du budget primitif 2026, de l'excédent de la section de fonctionnement de 2025 :
 - **Article 002 (résultat reporté excédentaire) ... 85 000,00 €.**

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Yvon COQUIL.



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LANDELEAU**

Séance du 6 mars 2026

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la Délibération
15	14	08

Date de la convocation
Le 19 février 2026
Date d'affichage

L'an deux mil vingt-six,
et le six du mois de mars,
à 17 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de M. Yvon COQUIL, Maire.

Présents : M. Y. COQUIL, M. J.F. SARREAU, Mme L. PERON, Mme M.A. MOREAU, Mme M. LALLOUET, Mme C. CONAN, M. S. AUFFRET, M. P. LE SERGENT.

Absents : Mme M. MANAC'H, M. G. LE CORRE, M. J. LE GOFF, M. M. COCHENNEC, M. P.M. MENTHEOUR, M. R. VAILLIER.

Secrétaire de séance : Mme L. PERON.

Objet de la Délibération
Budget lotissement Park Menez

Affectation des résultats de l'exercice 2025.

Le Conseil Municipal :

- Statuant sur l'affectation des résultats de l'exercice 2025 du Budget Lotissement de Park Menez :
- Constatant que le compte administratif fait apparaître un déficit de fonctionnement de **1 761,52 €** et un déficit de la section d'investissement de **15 743,82 €**.

Le conseil municipal, après cet exposé, et avoir délibéré, à l'unanimité :

- propose de ventiler les résultats de l'exercice 2025 de la manière suivante :

- Report du déficit d'investissement de 2025 en déficit antérieur reporté de la section d'investissement, du budget primitif 2026 :
- Article 001..... **15 743,82 €**
- Report du déficit d'exploitation de 2025 en déficit antérieur reporté de la section d'exploitation du budget primitif 2026 :
- Article 002 ... **1 761,52 €.**

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Yvon COQUIL.



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LANDELEAU**

Séance du 6 mars 2026

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la Délibération
15	14	08

Date de la convocation

Le 19 février 2026

Date d'affichage

L'an deux mil vingt-six,
et le six du mois de mars,
à 17 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu
habituel de ses séances, sous la présidence de M. Yvon COQUIL, Maire.

Présents : M. Y. COQUIL. M. J.F. SARREAU. Mme L. PERON. Mme M.A.
MOREAU. Mme M. LALLOUET. Mme C. CONAN. M. S. AUFFRET. M. P. LE
SERGENT.

Absents : Mme M. MANAC'H. M. G. LE CORRE. M. J. LE GOFF. M. M.
COCHENNEC. M. P.M. MENTHEOUR. M. R. VAILLIER.

Secrétaire de séance : Mme L. PERON.

Objet de la Délibération

**Fiscalité locale – Commune de Landeleau
Fixation des taux d'imposition pour 2026.**

Conformément à loi n°80-10 du 10 janvier 1980, le conseil municipal fixe chaque année les taux de la fiscalité
directe locale dont le produit revient à la commune.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de maintenir les taux votés en 2025.

Le conseil municipal, vu les articles 1636 B *sexies* à 1636 B *undecies* et 1639 A du code général des impôts,
après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- Décide de fixer les taux communaux pour l'année 2026 comme suit :

1. Taxe Foncière sur les propriétés bâties... 36,96 %
2. Taxe foncière sur les propriétés non bâties... 48,12 %
3. Taxe d'habitation 13,21 %

- Charge M. le Maire

- De notifier cette décision aux services préfectoraux.
- De transmettre l'état 1259 complété aux services préfectoraux, accompagné d'une copie de la présente décision.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
Yvon COQUIL.**



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LANDELEAU

Séance du 6 mars 2026

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la Délibération
15	14	08

Date de la convocation

Le 19 février 2026

Date d'affichage

L'an deux mil vingt-six,
et le six du mois de mars,
à 17 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu
habituel de ses séances, sous la présidence de M. Yvon COQUIL, Maire.

Présents : M. Y. COQUIL. M. J.F. SARREAU. Mme L. PERON. Mme M.A. MOREAU. Mme M. LALLOUET. Mme C. CONAN. M. S. AUFFRET. M. P. LE SERGENT.

Absents : Mme M. MANAC'H. M. G. LE CORRE. M. J. LE GOFF. M. M. COCHENNEC. M. P.M. MENTHEOUR. M. R. VAILLIER.

Secrétaire de séance : Mme L. PERON.

Objet de la Délibération

Budget primitif COMMUNE - exercice 2026.

Sur proposition du Maire,

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
- Vu l'avis de la commission des Finances en date du 25 février 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le budget primitif COMMUNE – exercice 2026 qui s'équilibre en dépenses et en recettes à l'unanimité :

* section de fonctionnement : 972 220,00 euros

* section d'investissement : 765 505,07 euros.

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Yvon COQUIL.



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LANDELEAU**

Séance du 6 mars 2026

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la Délibération
15	14	08

Date de la convocation

Le 19 février 2026

Date d'affichage

L'an deux mil vingt-six,
et le six du mois de mars,
à 17 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu
habituel de ses séances, sous la présidence de M. Yvon COQUIL, Maire.

Présents : M. Y. COQUIL. M. J.F. SARREAU. Mme L. PERON. Mme M.A.
MOREAU. Mme M. LALLOUET. Mme C. CONAN. M. S. AUFFRET. M. P. LE
SERGENT.

Absents : Mme M. MANAC'H. M. G. LE CORRE. M. J. LE GOFF. M. M.
COCHENNEC. M. P.M. MENTHEOUR. M. R. VAILLIER.

Secrétaire de séance : Mme L. PERON.

Objet de la Délibération

Budget PARK MENEZ de la commune - exercice 2026.

Sur proposition du Maire,

- Vu le Code Général des Collectivités territoriales,
- Vu l'avis de la commission des Finances en date du 25 février 2026,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **ADOpte** le budget primitif PARK MENEZ – exercice 2026 qui s'équilibre en dépenses et en recettes
à :
 - * Section de fonctionnement : **52 842,06 euros**
 - * Section d'investissement : **73 743,82 euros.**

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Yvon COQUIL.



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LANDELEAU**

Séance du 6 mars 2026

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la Délibération
15	14	08

Date de la convocation
Le 19 février 2026
Date d'affichage

L'an deux mil vingt-six,
et le six du mois de mars,
à 17 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu
habituel de ses séances, sous la présidence de M. Yvon COQUIL, Maire.

Présents : M. Y. COQUIL. M. J.F. SARREAU. Mme L. PERON. Mme M.A.
MOREAU. Mme M. LALLOUET. Mme C. CONAN. M. S. AUFFRET. M. P.
LE SERGENT.

Absents : Mme M. MANAC'H. M. G. LE CORRE. M. J. LE GOFF. M. M.
COCHENNEC. M. P.M. MENTHEOUR. M. R. VAILLIER.
Secrétaire de séance : Mme L. PERON.

Objet de la Délibération

**Signature d'un avenant à la convention de partenariat conclue avec la commune de Spézet pour la fourniture de repas en
liaison mixte à destination des écoles de Plonevez du Faou et Landeleau**

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la convention en vigueur relative à la fourniture de repas
en liaison mixte à destination des écoles de Plonevez du Faou et Landeleau par la commune de Spézet signée le 10
juillet 2023 arrive à son terme à la fin de l'année scolaire 2025 /2026.

Considérant la volonté des trois communes de prolonger cette convention pour une année scolaire supplémentaire afin,
notamment, de permettre aux conseils municipaux installés en 2026 de prendre connaissance des dispositions prévues
par celle-ci ainsi que de sécuriser la continuité du service pour l'année scolaire 2026 /2027, il est proposé de conclure
un nouvel avenant modifiant l'article n° 10 de ladite convention.

L'avenant n° 2 modifie l'article 10 de la convention comme suit :

Article 10 : Durée de la convention

La phrase :

*« Elle pourra être reconduite par tacite reconduction chaque nouvelle année scolaire, dans la limite de 3 ans,
soit jusqu'à la fin de l'année scolaire 2025/2026. »*

Est remplacée par :

*« Elle pourra être reconduite par tacite reconduction chaque nouvelle année scolaire, dans la limite de 4 ans,
soit jusqu'à la fin de l'année scolaire 2026/2027. »*

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide d'approuver l'avenant n° 2 à la convention de restauration scolaire signée le 10 juillet 2023 tel que
présenté ci-dessus ;
- Autorise M. Le Maire à signer ledit avenant ainsi que tous les documents afférents à cette décision.

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Yvon **COQUIL**.



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LANDELEAU**

Séance du 6 mars 2026

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la Délibération
15	14	08

Date de la convocation

Le 19 février 2026

Date d'affichage

L'an deux mil vingt-six,
et le six du mois de mars,
à 17 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu
habituel de ses séances, sous la présidence de M. Yvon COQUIL, Maire.

Présents : M. Y. COQUIL. M. J.F. SARREAU. Mme L. PERON. Mme M.A.
MOREAU. Mme M. LALLOUET. Mme C. CONAN. M. S. AUFFRET. M. P. LE
SERGENT.

Absents : Mme M. MANAC'H. M. G. LE CORRE. M. J. LE GOFF. M. M.
COCHENNEC. M. P.M. MENTHEOUR. M. R. VAILLIER.

Secrétaire de séance : Mme L. PERON.

Objet de la Délibération

Signature d'un avenant à la convention pour la livraison de repas entre la commune de Plonevez du Faou et la commune de Landeleau

M. le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal que la convention en vigueur relative à la livraison de repas entre la commune de Plonevez du Faou et la commune de Landeleau signée le 5 juillet 2023 arrive à son terme à la fin de l'année scolaire 2025 /2026.

Considérant la volonté des deux communes de prolonger cette convention pour une année scolaire supplémentaire afin, notamment, de permettre aux conseils municipaux installés en 2026 de prendre connaissance des dispositions prévues par celle-ci ainsi que de sécuriser la continuité du service pour l'année scolaire 2026 /2027, il est proposé de conclure un nouvel avenant modifiant l'article n° 4 de ladite convention.

L'avenant n° 1 modifie l'article 4 de la convention comme suit :

Article 4 : Durée de la convention

La phrase :

« Elle pourra être reconduite par tacite reconduction chaque nouvelle année scolaire, dans la limite de 3 ans, soit jusqu'à la fin de l'année scolaire 2025/2026. »

Est remplacée par :

« Elle pourra être reconduite par tacite reconduction chaque nouvelle année scolaire, dans la limite de 4 ans, soit jusqu'à la fin de l'année scolaire 2026/2027. »

Les autres dispositions et articles de la convention susvisée demeurent inchangés.

Entendu cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité,

- Décide d'approuver l'avenant n° 1 à la convention pour la livraison de repas entre les communes de Plonevez du Faou et de Landeleau signée le 5 juillet 2023 tel que présenté ci-dessus ;
- Autorise M. Le Maire à signer ledit avenant ainsi que tous les documents afférents à cette décision.

**Pour extrait conforme,
Le Maire,
Yvon COQUIL.**



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE DE LANDELEAU**

Séance du 6 mars 2026

NOMBRES DE MEMBRES		
Afférents Au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris Part à la Délibération
15	14	08

Date de la convocation

Le 19 février 2026

Date d'affichage

L'an deux mil vingt-six,
et le six du mois de mars,
à 17 h 30, le Conseil Municipal de cette Commune,
régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu
habituel de ses séances, sous la présidence de M. Yvon COQUIL, Maire.

Présents : M. Y. COQUIL. M. J.F. SARREAU. Mme L. PERON. Mme M.A.
MOREAU. Mme M. LALLOUET. Mme C. CONAN. M. S. AUFFRET. M. P.
LE SERGENT.

Absents : Mme M. MANAC'H. M. G. LE CORRE. M. J. LE GOFF. M. M.
COCHENNEC. M. P.M. MENTHEOUR. M. R. VAILLIER.

Secrétaire de séance : Mme L. PERON.

Objet de la Délibération

Acquisition d'une parcelle auprès d'un riverain rue de Park Menez

M. le Maire expose à l'assemblée :

- En 2016, la commune a engagé des travaux d'aménagement de voies de desserte et de liaisons menant au lotissement Park Menez, le rendant ainsi accessible depuis la rue de Poul Ru et la route de Plonevez. Pour réaliser cet aménagement, il avait été nécessaire pour la commune d'acquérir des parcelles auprès des différents riverains.

Le Cabinet ROUX-JANKOWSKI, géomètre à Carhaix, nous a fait parvenir deux documents d'arpentage, faisant apparaître les parcelles nouvelles dont la parcelle cadastrée section F n° 1696 de 238 m² (parcelle primitive F n° 911) appartenant à la succession de M. COLLOBERT. L'acquisition de cette parcelle par la commune n'ayant pu être menée à son terme en 2016, il y a lieu de régulariser cette situation.

Le conseil municipal, après cet exposé et en avoir délibéré à l'unanimité :

- Considérant la nécessité de régulariser la voirie créée dans le cadre de l'aménagement de voies et desserte de liaisons vers le lotissement Park Menez,
- Décide d'accepter la cession de la parcelle cadastrée section F n° 1696 de 238 m² appartenant à la succession de M. COLLOBERT pour 1 €,
- Autorise M. le Maire à signer l'acte notarié dont les frais seront à la charge de la commune,
- Précise que les crédits nécessaires à cette acquisition sont inscrits au budget primitif 2026,

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Yvon COQUIL.

